



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Silence du Gouvernement à propos de Julian Assange

Question écrite n° 24969

Texte de la question

Mme Sabine Rubin interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la détention arbitraire de Julian Assange par les autorités britanniques. Julian Assange est l'un des fondateurs de WikiLeaks, plateforme permettant l'expression des lanceurs d'alerte. Actuellement détenu à la prison de Belmarsh, il risque d'être extradé vers les États-Unis pour y répondre de faits d'espionnage ; cela est particulièrement inquiétant au vu des pratiques de ce pays en matière de droits de l'Homme, notamment à Guantanamo, zone de non-droit où l'usage de la torture est quasi-systématique. Très entamé par des années de sévices psychologiques et d'enfermement, l'état de santé de M. Assange inquiète plus de soixante médecins, qui le croient susceptible de mourir prochainement s'il ne reçoit pas de soins. Accusé d'avoir exercé et permis d'exercer la liberté d'expression, il s'en trouve désormais privé, à l'isolement complet. Pour quiconque se prétend républicain, ces atteintes répétées au premier des droits politiques devraient paraître révoltantes. Pourtant, le Gouvernement est demeuré silencieux jusqu'à présent. Pis, il défend l'adoption, au niveau européen, d'un statut des lanceurs d'alerte qui les obligerait à se déclarer auprès de l'institution qu'ils entendent incriminer, avant de pouvoir obtenir une protection légale, sur le modèle de la loi Sapin II. Elle souhaite donc connaître la raison de l'inaction et du silence du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

S'agissant de la perspective d'une éventuelle extradition de Monsieur Julian Assange du Royaume-Uni vers les États-Unis, le gouvernement français s'attache à ne pas commenter les procédures judiciaires étrangères en cours. Par ailleurs, la France figure parmi les dix premiers pays de l'Union européenne à s'être dotés d'un texte protégeant les lanceurs d'alerte. Elle a joué un rôle moteur au sein des institutions européennes afin de faire aboutir les négociations de la directive sur la protection des personnes qui signalent les violations du droit de l'Union européenne, adoptée le 7 octobre 2019. La France a défendu, dans ce cadre, une approche équilibrée permettant de préserver un instrument unique au champ d'application large, à même de protéger le plus largement possible les lanceurs d'alerte contre le risque de représailles, tout en garantissant un dispositif juridique proportionné aux différents niveaux de gravité. Outre les signalements internes, la directive adoptée prévoit la possibilité de signalements externes, directement ou à l'issue d'un signalement interne resté vain, ainsi qu'une protection en cas de divulgation au public sous réserve de certaines conditions. La France continuera de suivre et soutenir l'établissement de protections légales et administratives en faveur des lanceurs d'alerte aux plans national et international.

Données clés

Auteur : [Mme Sabine Rubin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (9^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24969

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 février 2020

Question publiée au JO le : [3 décembre 2019](#), page 10447

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2020](#), page 1952